

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives Question écrite n° 7259

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la lisibilité budgétaire des agences de l'État. En effet, dans son dernier rapport intitulé « l'État et ses agences », l'inspection générale des finances propose d'améliorer l'information détenue par les agences de l'État, en disposant de la destination des subventions pour charge de service public et en décomptant leurs emplois en équivalents temps plein travaillé (ETPT). Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

En premier lieu, il convient de préciser que les subventions pour charge de service public (SCSP) constituent une dépense pour le budget de l'État mais une recette pour les organismes bénéficiaires. La SCSP est une subvention annuelle globalisée de fonctionnement destinée à couvrir indistinctement les dépenses de personnel et de fonctionnement des opérateurs (principe d'universalité des recettes et des dépenses). Cependant, l'usage détaillé de cette recette globalisée par les opérateurs dans leurs propres dépenses est parfois connu. En effet, tous les opérateurs principaux présentés dans le volet « opérateurs » des projets annuels de performance disposent d'une ventilation de leurs dépenses par destination. Au-délà des ces opérateurs principaux, d'autres sont en capacité de ventiler leurs dépenses par destination notamment lorsqu'ils disposent d'une comptabilité analytique. Enfin, le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit dans son article 178 la présentation des crédits à titre indicatif par destination pour l'ensemble des organismes soumis à la comptabilité budgétaire. S'agissant des emplois, l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs est déjà disponible dans le système d'information sur les opérateurs de l'etat (SIOPE) sous deux formats possibles : l'un, obligatoire, en équivalent temps plein (ETP), et l'autre, facultatif, en équivalent temps plein travaillé (ETPT). Une expérimentation a été menée pour le projet de loi de finances 2014 afin d'étendre la présentation des plafonds en ETPT. Afin d'améliorer le pilotage des emplois et des dépenses de personnel des opérateurs, le ministère chargé du budget a rendu obligatoire en 2011 la présentation d'un document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) pour l'ensemble des opérateurs de l'État à l'instar de ce qui se fait pour l'État. Cette obligation a été étendue à l'ensemble des organismes soumis au titre III du décret GBCP dans son article 182. Ce document permet, sur la base d'une restitution infra-annuelle, de fiabiliser et de suivre de manière exhaustive les mouvements liés aux entrées et sorties d'effectifs, avec plusieurs unités de décompte possibles : l'ETP et l'ETPT, et d'analyser les facteurs d'évolution de la masse salariale. Ce document constitue donc une étape importante pour l'identification des flux d'emplois infra-annuels, de leur impact en ETP et ETPT et du calibrage à terme de plafonds législatifs en ETPT.

Données clés

Auteur: M. Marc Le Fur

Circonscription: Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE7259

Numéro de la question: 7259

Rubrique: Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 octobre 2012</u>, page 5639 Réponse publiée au JO le : <u>7 janvier 2014</u>, page 133